

LA VENTURE

JOURNAL RÉPUBLICAIN, PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS POPULAIRES.

Publié par J. L. Lafontaine, propriétaire.

"LE TRAVAIL TRIOMPHE DE TOUT."

Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

Agriculture.

MAIS, BLÉ DE TURQUIE OU BLÉ D'INDE.

Il n'est presque pas de terrain qui, avec quelques soins, ne devienne susceptible de rapporter du maïs ou, comme l'on dit en Canada, du blé d'Inde. Les terres substantielles et grasses, aussi bien que les sols légers et sablonneux, lui conviennent également, pourvu que ces derniers soient convenablement fumés. On prépare la terre par deux labours, le premier donné peu de temps après la levée des récoltes, le second au printemps. Il y a des terres si meubles qu'un seul labour peut suffire au moment d'ensemencer, tandis que, dans un grand nombre d'autres, il en faut trois ou quatre. La herse doit, pour l'un et l'autre cas, passer en tous sens, afin de briser les mottes, et que la terre soit convenablement divisée jusqu'à deux pouces de profondeur. Le meilleur engrais qu'on puisse employer est la cendre.

Pour fumer, quel que soit le fumier, pourvu qu'il soit bien consommé, le maïs n'en préfère aucun; il n'en est pas ainsi de la semence, il faut qu'elle soit choisie parmi les grains les plus développés et les mieux nourris, qu'elle soit de la dernière récolte, et la laisser adhérer à l'épi jusqu'au moment où l'on va la planter en terre; sans cette précaution, le germe, presque à découvert, éprouverait un bien un degré de sécheresse préjudiciable à son développement, ou bien une stérilité complète. Il est toujours utile de tremper le grain dans une eau de fumier un peu échauffée, vingt-quatre heures avant les semailles.

Pendant le cours de la végétation, il importe d'entretenir la fraîcheur au pied du maïs et de l'affermir contre les secousses des vents, qui ont beaucoup de prise sur cette plante, à cause de la largeur de ses feuilles, de la force et de l'élevation de sa tige. On commence à biner du moment que la terre n'est ni trop sèche ni trop humide, et que la plante a acquis trois pouces de hauteur; on travaille légèrement la terre avec la houe, on la rapproche du pied de la plante qu'on débarrasse des herbes étrangères qui l'environnent, et l'on a l'attention de ne pas endommager les racines en approchant de trop près l'instrument. On enlève tous les pieds qui se trouvent trop rapprochés les uns des autres: la distance moyenne doit être de 18 à 20 pouces. Le second binage se donne quand la plante a un pied de haut, et le troisième dès que le grain commence à se former dans l'épi. On butte la plante avec plus de soin encore, afin de la préserver du séjour de l'eau et de l'action trop immédiate du soleil: on lui ôte exactement les rejets et les épis tardifs, afin que la plante ne s'épuise point.

A l'époque de la maturité, lorsque le temps est sec, on sépare l'épi de la tige en cassant le pédicelle qui l'y fixe. On choisit les mieux garnis pour la semence d'une autre année, on les attache et on les suspend à des perches.

Cette denrée précieuse demande à être logée sainement, attendu sa grande disposition à se gâter, soit parce qu'elle n'est pas toujours assez mûre quand on l'enferme, soit parce qu'on l'entasse quelquefois dans des endroits humides et peu aérés. Il importe beaucoup de la mettre à l'abri de l'humidité et de la moisissure.

La tige du maïs est un excellent fourrage pris en vert ou sec. Malheureusement on est dans l'usage de la laisser exposée à la pluie dans les champs, ce qui nuit à ses qualités et la prive bientôt des substances sucrées qu'elle contient. L'on peut aisément acquérir la preuve de ce pauvre état: il faut cinq, huit et jusqu'à dix tiges garnies de leurs feuilles pour peser un livre, quand elles ont été lavées par les pluies, tandis qu'il n'en faut pas la moitié quand on a l'attention de les couper et de les rentrer après la cueillette de l'épi. Les animaux les mangent alors avec beaucoup de plaisir et en acquiescent de l'embouppement: c'est une grande ressource dans les temps où les autres fourrages manquent.

On peut aussi employer utilement à la nourriture des bestiaux l'épi dépouillé de ses grains, qu'on jette ou qu'on brûle communément. On le brise en petits morceaux, qu'on moud au moulin à bras, avec les

grains avortés et peu développés. La farine qu'on en obtient offre une excellente ration aux vaches laitières et aux brebis qui nourrissent. Les chevaux l'aiment beaucoup et la préfèrent même au maïs seul, qui assez souvent les échauffe et leur cause des coliques.

Nos voisins, les américains, ont à présent des moulins à eau ou à vapeur où l'on moud l'épi du maïs sans l'égrainer, et l'on obtient ainsi une proportion de fleur beaucoup plus considérable. Cette importante amélioration s'étendrait sans doute jusqu'en Canada, si nous nous mettions à cultiver cette précieuse céréale sur une plus grande échelle. Cependant le maïs étant une plante qui réussit assez peu au delà du 45e degré de latitude, sa culture sera toujours assez incertaine en Canada. Mais la culture du maïs offre cet avantage que, si la récolte manque, la terre se trouve des mieux préparées pour recevoir une autre récolte, particulièrement celle du blé, si la terre est propre à recevoir cette semence, qui contient beaucoup de gluten, pendant que le maïs n'en contient que très peu.

Les variétés de maïs les plus productives ont besoin d'un plus long espace de temps pour parcourir toutes les phases de leur végétation et pour parvenir à maturité. Le plus hâtif est le maïs à poulet, dont l'épi n'a guère que deux ou trois pouces de long, ensuite vient le quarantain plus gros du double, puis le maïs jaune, le maïs blanc, le maïs blanc pâle, le maïs à dix rangs le maïs à douze rangs, le plus tardif de tous, qui ne pourrait pas du tout réussir en Canada.

Les jeunes épis qui ne mûrissent pas se confisent au vinaigre, comme des cornichons, ou se mangent soit grillés, soit frits à la pâte. (Semeur Canadien.)

Indépendance des représentants.

Nous publions plus bas le texte d'un bill présenté par M. Laberge pour amender l'acte de 1855 pour mieux assurer l'indépendance de l'assemblée législative.

S'il existe une question, en dehors de la polémique ordinaire de la représentation et de la presse, sur laquelle l'opinion des hommes honnêtes et intelligents de tous les partis politiques doit être uniforme et formellement exprimée, c'est celle de l'indépendance complète absolue de chacun des hommes aux mains desquels sont confiées les destinées du pays. En effet, pour que les représentants du peuple puissent remplir sans partialité la mission dont ils sont revêtus, il faut qu'ils ne subissent qu'une seule influence, celle de leurs constituants. Il faut qu'ils soient libres de toute influence étrangère, et que leur intérêt personnel ne vienne pas, chaque jour, s'interposer entre leur devoir d'hommes publics et l'intérêt des chefs dont ils suivent le drapeau. Pour cela, il convient qu'ils ne puissent avoir aucune faveur à attendre du ministère et que l'espoir de récompenses promises, pas plus que la reconnaissance pour des services déjà rendus, ne les sollicite à dévier de la ligne droite que leur serment leur prescrit de suivre.

Voilà ce qui devrait être. Mais quelle est, de fait, la position actuelle de plusieurs membres de la chambre vis-à-vis de l'administration, quel est en réalité le système dont le joug fait ployer le cou de plusieurs amis du gouvernement?

Aujourd'hui, malgré l'esprit d'une loi passée dans l'avant-dernière session pour assurer l'indépendance des membres de la chambre, la lettre de cette loi permet aux amis de l'administration de percevoir des émoluments pendant la durée de leur mandat, pourvu que ces émoluments ne leur soient pas accordés à titre de salaire fixe. Et pourtant quelle est la différence? Dans un cas, on ne permet pas à un homme qui travaille, d'un bout de l'année à l'autre, à remplir consciencieusement un devoir pour lequel il lui est payé une somme fixe, comme salaire, on ne lui permet pas de s'offrir aux suffrages de ses compatriotes, et on aura raison: dans un autre cas, on admettra dans le sein de la représentation un homme qui ne recevra pas

un salaire fixe, mais qui pourra recevoir du gouvernement, pour des services casuels, des sommes considérables, dont le paiement peut dépendre très souvent du plus ou moins d'obsequiosité dont il fera preuve vis-à-vis de ceux qui tiennent dans leurs mains le sort des conditions lucratives des contrats dans lesquels il est partie d'un côté, et le gouvernement de l'autre.

C'est ainsi, par exemple, que la contestation de l'élection du comté de Laval a été décidée favorablement à M. Labelle; d'après la lettre de la loi, la somme de 40 et quelques mille louis qu'il devait recevoir pour la construction du palais de justice à Montréal, n'était pas un salaire fixe. Néanmoins, M. Labelle se trouvait-il plus indépendant du ministère que ne le sont les centaines d'employés salariés du gouvernement? Non, sans doute.

Le bill de M. Laberge tend à faire disparaître de notre législation cette anomalie, cette absurde iniquité. Nous verrons bientôt quels sont les hommes vraiment indépendants de la chambre, quels sont ceux qui veulent que la conscience des membres de l'assemblée législative soit à l'abri de la vénalité et de la corruption, comme de la crainte et des espérances.

Les vrais amis de la liberté et de l'indépendance du parlement, les ennemis du système de corruption et du patronage se montreront avec honneur au jour de la votation sur le bill de M. Laberge: et les scéophtes dont les lèvres ramassent la poussière dorée des faveurs ministérielles arboreront leurs couleurs naturelles, à l'ombre desquelles ils continueront à entasser les trésors de honte et de trahison qui leur seront loyalement escomptés au jour de la justice populaire. — National.

Acte pour amender l'acte de 1855, pour assurer l'indépendance des membres de l'assemblée législative.

ATTENDU qu'il est désirable d'amender l'acte 18 Vic, ch. 86: — A ces causes, etc., sa majesté statue comme suit:

I. La deuxième section du dit acte est révoquée.

II. La section suivante lui est substituée, et sera interprétée comme faisant partie du dit acte et en étant la deuxième section, savoir:

Toute personne recevant directement ou indirectement de la couronne en cette province, aucun salaire, émoluments, rémunération, honoraire ou profit quelconque, de quelque nature qu'ils soient, sera inéligible comme membre de la dite assemblée législative, et perdra par la même son siège dans la dite assemblée si elle en est déjà membre: pourvu toujours, que rien de contenu dans cette section ne rendra inéligible comme susdit, aucune personne qui sera membre du conseil exécutif de cette province, ou qui remplira quelque-une des charges suivantes, savoir: celles de receveur-général, inspecteur-général, secrétaire de la province, commissaire des terres de la couronne, procureur-général, solliciteur-général, commissaire des travaux publics, président des comités du conseil exécutif ou maître général des postes.

Indépendance des Membres.

Toronto 31 Mars.

M. Laberge, en proposant la seconde lecture de son bill pour mieux assurer l'indépendance des membres de la chambre, dit qu'il est semblable à celui qui est venu deux fois devant la chambre, introduit par un membre actuel du gouvernement. Il montre ensuite que ce bill a été fortement appuyé par plusieurs des membres actuels de l'administration, et il espère qu'ils le supporteront encore. Cette question est très importante, car s'il y a des hommes dont l'indépendance ne peut être ébranlée par des emplois du gouvernement, il doit y avoir parfois dans la chambre des hommes qui ne peuvent être aussi fermes, aussi immuables. Il y a un grand nombre de membres de la chambre actuelle qui ont eu ou qui ont encore des emplois lucratifs sous le gouvernement. Nous avons deux membres du parlement; l'un est exclusi-

vement et est à la merci de l'exécutif, et il a été jugé sage de la réformer et de la rendre indépendante en y introduisant le principe électif. S'il est nécessaire de purifier et de maintenir l'indépendance de la chambre haute, il est d'une bien plus grande importance de conserver l'indépendance de l'assemblée. La loi de la dernière session a été faite pour permettre aux membres du parlement d'occuper des emplois s'il n'y est pas attaché un salaire fixe. Il désire empêcher le membre de la chambre haute d'être employé et de recevoir de l'argent du gouvernement sans aucun prétexte.

M. Dorion (de Montréal) fait quelques commentaires sur l'inconsistance de l'opinion du solliciteur-général. Quelle différence y a-t-il entre un emploi permanent ou un emploi temporaire sous le rapport de l'indépendance des membres? Est-ce que l'un ne détruit pas son indépendance tout autant que l'autre? L'emploi temporaire peut-être le plus lucratif des deux.

M. Papin dit que le principe du bill n'est pas en question. Il est déjà consacré par la législation. La loi déjà en force pousse ce principe encore plus loin. Un emploi ayant un salaire permanent de £50 exclut tout homme d'être membre de la chambre tandis qu'un homme qui reçoit £500 à £1000 chaque année, pour ce qu'on appelle services temporaires, quoiqu'il soit constamment occupé, peut être membre de la chambre. Cela est très injuste, et ne tend pas à promouvoir le principe sur lequel cet acte est fondé. Qui peut prétendre qu'un misérable emploi de £50 influence plutôt la conduite des membres qu'une commission bien payée? Il condamne les ministres pour leur inconsistance, et il réplique aux arguments de M. Cartier. Comment se fait-il que ce bill est un bill pour exclure les membres nommés par le secrétaire provincial, lorsque ce même bill a été introduit et soutenu par deux de ses collègues, avant même que quelques uns de ces membres ne soient entrés en parlement? Il ne veut pas faire une affaire personnelle, ou faire aucune imputation sur les membres nommés par M. Cartier. Les vues du Secrétaire Provincial sont injurieuses pour ces messieurs, car il insinue qu'ils préféreraient résigner leurs sièges en parlement plutôt que d'abandonner les situations lucratives qu'ils occupent. Si cela est vrai, c'est une forte raison en faveur du bill, car cela prouverait qu'ils préfèrent les services payés du gouvernement, aux services plus honorables, mais non payés, de leurs constituants. Il ne veut pas faire d'insinuations comme celles du secrétaire provincial. Il ne veut pas blâmer les membres en question, mais il croit le système vicieux, et il espère que ce bill pour l'abolir passera.

Assemblée Législative.

AGRICULTURE.

A la séance du 26 mars, M. Bureau, secondé par M. J. B. E. Dorion, proposa la résolution suivante:

Que l'agriculture est un des principaux éléments de prospérité et de richesses pour le Canada.

Que pour en développer toutes les ressources, il importe de favoriser l'établissement des terres incultes dépendant du domaine de la couronne.

Que des octrois gratuits de terre doivent être faits aux habitants qui se partagent le sol du Canada, pour faciliter la colonisation, empêcher l'émigration, et par là favoriser l'agriculture, alimenter le commerce et l'industrie.

Qu'il est important de choisir dans le Haut et le Bas-Canada pour cette fin, une étendue de terre suffisante propre à la culture, accessible par de bonnes voies de communication.

Que l'acte d'emprunt municipal, 16 Vic, chap. 22, devrait être amendé de manière à permettre aux municipalités du Bas-Canada d'effectuer un emprunt pour favoriser les colons du Bas-Canada, et les aider au défrichement et à l'établissement des terres qui seraient ainsi données pour les fins de colonisation.

M. Bureau accompagna cette proposition des remarques suivantes.

M. l'Orateur, — La lecture de ces résolutions énonce suffisamment l'objet que je désire obtenir — c'est favoriser l'agriculture et empêcher l'émigration canadienne. Dès l'année 1848 il s'opéra dans le Bas-Canada un mouvement des plus patriotiques. Tous les Canadiens les plus éminents, tous ceux qui désirent voir grandir et prospérer la grande-famille canadienne, firent des efforts pour favoriser l'agriculture, et empêcher l'émigration. Sachant que le Canada possède d'immenses territoires; que des forêts encore vierges peuvent être converties en des champs produisant d'abondantes moissons, on attira l'attention du gouvernement sur un sujet aussi important. A la tête du mouvement nous comptons entr'autres personnes l'Évêque de Montréal et l'hon. L. J. Papineau, et nous comptons aussi l'Institut Canadien de Montréal. L'œuvre de colonisation ayant pour partisans des hommes aussi dévoués ne pouvait manquer d'exercer une légitime influence sur le pays et sur le gouvernement.

Si on néglige plus longtemps les intérêts de cette classe nombreuse et importante de la société, je ne crains pas d'avancer qu'il s'opérera un mouvement en dehors de cette chambre dont l'influence se fera bientôt sentir dans cette chambre. Le peuple est patient; il souffre longtemps avant de formuler ses griefs, mais une fois qu'il les a formulés il en demande immédiatement le redressement. S'il n'obtient point les réformes aussi larges qu'il les désire, sa philosophie lui en donne la raison dans l'imperfection des choses humaines. Représentant un comté rural, un des plus riches et des plus prospères du Bas-Canada, et ayant l'avantage de vivre au milieu de ses habitants, je sais que nos cultivateurs accueilleraient avec bonheur l'octroi de terres qui seraient offertes pour la colonisation.

On ne peut après tout que rendre justice aux vains vœux de Chateauguay, à ceux qui dans deux différentes circonstances ont conservé au prix de tous les sacrifices, au prix de leur sang, cette colonie à l'Angleterre. Ce territoire que les Canadiens ont conservé ne peut certes pas leur être refusé. Ils doivent avoir une part dans son domaine, et j'espère qu'à ce sujet on reconnaîtra la justice de la cause de la classe agricole, et que le gouvernement offrira aux enfants du sol en particulier des terres à titre gratuit; j'espère qu'on mettra à effet les décisions du ministère Baldwin-Lafontaine. Les motifs qui ont porté le gouvernement en 1848 à favoriser la colonisation et à donner gratuitement des terres aux colons pour favoriser également le riche et le pauvre, sont justifiés dans un document parlementaire de 1849.

Qu'a-t-on fait dans le Canada pour l'agriculture? A-t-elle reçu la même protection que le commerce? Jettons un rapide coup d'œil sur le passé et l'on pourra se convaincre exactement de la vérité. Le commerce a reçu du trésor public £4,073,333, outre les dépenses annuelles qui sont faites pour favoriser les grandes voies de commerce. Ce qui a été dépensé pour favoriser l'agriculture ne s'élève qu'à £1,165,000 courant, en supposant que la somme de £500,000 courant sera affectée pour le rachat des droits seigneuriaux. Dans cette somme de £1,165,000, celle de £665,000 a été employée pour ouvrir des chemins et faire des ponts. Le Haut-Canada a eu pour sa part au-delà de £400,000 et la balance a été donnée au Bas-Canada. Ainsi dans ce cas comme dans un grand nombre d'autres, le Bas-Canada n'a pas été le plus favorisé.

Evidemment le commerce a été plus favorisé que l'agriculture. Le montant des droits prélevés dans le Haut et le Bas-Canada sur les différentes classes de la société se sont élevés dans les dernières années à £1,224,751. Ces droits sont payés par une population de 1,842,265, en prenant le chiffre du recensement de 1852. Voyons quelle classe de la société contribue par la plus large part dans ces revenus de la province. Quand on con-

sidère les articles qui sont sujets à l'impôt dans cette colonie, il est facile de se convaincre que toutes les classes de la société fournissent leur contingent, et que la classe agricole, qui est beaucoup plus nombreuse, paye en taxe indirecte la plus forte somme. Il faut bien se convaincre que relativement aux divers articles sujets à l'impôt, nos cultivateurs ne sont point des producteurs, mais bien des consommateurs, de même que les populations des villes. Quel est le nombre de ceux qui, dans les villes de cette province, paient des impôts? Ce nombre est bien petit.

Il n'y a que 213,816 qui contribuent au trésor public dans les villes. Et le nombre des habitants de nos campagnes qui paient leur tribut à ce trésor est de 1,628,449. Cependant les premiers ont reçu pour développer leurs ressources commerciales £4,073,333, et les agriculteurs n'ont reçu que la somme de £1,165,000. Le commerce comme l'agriculture a droit à une égale protection; il ne faut pas plus favoriser l'un que l'autre, car ce sont les éléments de richesses et de prospérité du Canada. Ils ne peuvent vivre que de la même vie. Quand l'agriculture prospérera, le commerce prendra plus de vigueur ainsi que l'industrie.

Quand on considère l'immense territoire du Canada formant près de 40,000 lieues en superficie; quand on considère qu'il n'y a de possédées, appartenant à des corporations ou à des particuliers, que 3,000 lieues en superficie, laissant ainsi 37,000 lieues à la disposition de la colonisation, on ne doit point se dissimuler que l'œuvre de la colonisation est l'œuvre la plus patriotique possible. Tout gouvernement qui négligera de développer les richesses infinies que nous offre le Canada, perdra immédiatement la confiance et l'appui de nos populations. Pas un pays ne possède plus de richesses naturelles. Nos lacs, nos fleuves et nos rivières qui sillonnent notre territoire n'ont rien de comparable. Nos montagnes comme nos vallées sont des plus propres à l'agriculture et à l'horticulture.

Ne sont-ce pas nos cultivateurs qui sont appelés à développer tant de richesses naturelles? Ne sont-ce pas nos habitants des campagnes qui, dans quelques centaines d'années, auront transformé nos forêts en des champs fertiles et les auront couvertes d'une population morale et industrielle?

Pour que l'émigration progresse, il faut offrir aux colons un territoire propice à des fins agricoles, leur donner des moyens de communication facile. Il serait important que le territoire que l'on offrirait aux colons ne fut pas dépouillé de ses bois les plus riches, pour en donner le profit aux colons. Avec un bon système de colonisation nous verrons le Bas-Canada prospérer; nous verrons sa population s'accroître rapidement, car les moyens de subsistance sont toujours la mesure de la population. Faisons tous les sacrifices pour l'agriculture et pour arrêter le progrès de l'émigration. Pour bien se convaincre de l'importance du sujet, qu'on se rappelle qu'en 1849 il a été constaté que pas moins de 50,000 personnes émigraient du Bas-Canada dans une période de dix années seulement, c'est-à-dire un seizième de la population du Bas-Canada. Je n'ai aucun doute que si l'on s'occupe activement de colonisation dans le Bas-Canada, notre population dépassera bientôt de beaucoup celle du Haut-Canada. C'est une sage politique de notre part de s'occuper de colonisation. Si la colonisation n'a pas produit des résultats avantageux dans le Bas-Canada, c'est que malheureusement les grands propriétaires en sont la cause. Dans le Haut-Canada les grands propriétaires n'ont point offert une barrière à l'émigration. Ces grands propriétaires ont fait leur profit en disposant de leurs terres le plus tôt possible.

M. l'Orateur, le dernier paragraphe de mes résolutions a rapport au fonds municipal. Je désirerais voir profiter le Bas-Canada du million et demi qui est à sa disposition. Je désirerais que les municipalités en fassent un emploi sage et judicieux. Je désirerais que cette somme fut répartie entre toutes les municipalités du Bas-Canada.

avec autant d'égalité et de justice que possible.

Comme toutes les municipalités ne sont pas appelées à construire des voies ferrées, des ponts, des chemins, donnons aux municipalités le droit d'avoir une partie du fonds municipal accordé par l'acte 16 Vic. chap. 22, pour employer ce fonds à favoriser la colonisation. Toute somme ainsi utilisée produira d'immenses avantages aux colons et à l'agriculture, et suppléera, pour le moment au défaut de banques de crédit foncier et agricole. Des capitaux offerts à nos cultivateurs à six pour cent, remboursables dans vingt ou trente ans, est un avantage que personne ne pourra contester. On me demandera peut-être comment opérera mon système. En peu de mots je vais le dire. Une municipalité a le droit, je suppose, d'avoir £50,000, elle veut en affecter une partie pour la colonisation. Comme le gouvernement tient pour responsable et débitrice la municipalité, cette dernière doit avec autant de prudence que de sagesse disposer de cette somme de £50,000 en ne la prêtant que sur de bonnes garanties hypothécaires. Quels sont les pères de familles qui ne se porteraient pas cautions pour leurs enfants et qui ne seraient point heureux d'être à même par là de favoriser l'établissement de leurs enfants? D'ailleurs ces sortes de transactions sont conformes à nos mœurs, et chacun en reconnaît les avantages.

En somme je dois dire que l'agriculture est la principale source de richesse du Canada. Quand on considère qu'il n'y a dans le Haut et le Bas-Canada que sept millions d'acres de terres en culture qui donnent un revenu annuel de plus de £385,500,000 courant, on peut anticiper avec orgueil que le Canada est destiné à former une grande nation. Mais pour cela il importe d'avoir une administration libérale et sincèrement disposée à développer nos ressources agricoles, commerciales et industrielles.

M. Dorion (Drummond) dit que lors qu'il seconda la proposition de son ami de Napierville, il savait qu'elle ne serait pas adoptée, mais il était certain que la discussion qui naîtrait de cette proposition de tous les côtés de la chambre, serait des plus utiles. Il n'avait pas l'intention de parler longtemps sur ces résolutions, car son ami en avait exposé toute la portée.

Durant le débat, des opinions avaient été émises qu'il ne pouvait laisser passer sous silence. On avait dit que le système des octrois gratuits aux défricheurs n'avait réussi nulle part. Il ne pouvait pas admettre cela et il déclara que ceux qui prétendaient que c'était le cas, connaissaient bien peu ce qui s'était passé dans l'établissement des terres incultes dans les townships du Bas-Canada, au moins.

On savait très bien qu'en 1848, on fit une enquête sur les causes de l'émigration des Canadiens aux États-Unis et que l'on fit des efforts pour arrêter cette émigration en facilitant la colonisation des terres incultes. Des associations s'organisèrent dans le Bas-Canada, spécialement à Montréal. L'association de Montréal s'adressa au gouvernement demandant des octrois gratuits de terres, et la réponse du gouvernement d'alors, par l'entremise du secrétaire-provincial, M. O'Sullivan, fera toujours époque dans l'histoire de la colonisation du Canada. Le système des octrois gratuits de terres aux colons fut alors adopté par le gouvernement et mis en opération pendant un an ou dix-huit mois, et tous ceux qui ont été en position de connaître ce qui a été accompli, au moyen de ce système de colonisation, dans les townships du Bas-Canada, principalement de Wotton jusqu'aux lacs Aylmer et St. François, ne peuvent convenir que ça été une faillite complète. Ce système a réussi partout où il a été essayé et il regretterait infiniment qu'il n'eût pas été continué.

Wotton qui ne contenait pas une seule habitation en 1848, contient aujourd'hui près de 500 familles et sur un chemin de 40 milles au-delà de Wotton, tous les lots sont occupés à l'exception de trois ou quatre milles qui sont inhabitables. Il était certain qu'aucun autre système ne pouvait produire des résultats aussi concluants et empêcher une partie de la population d'aller ailleurs pour chercher de quoi subsister à sa propre existence. Il fallait quelque chose de plus que des paroles pour établir un pays jouissant d'un hiver de six mois. Il ne disait point que toutes les terres devaient être données pour rien, mais il était certain que si l'on donnait chaque second lot aux défricheurs, en réservant les autres pour la vente, même en doublant le prix ordinaire, on trouverait promptement des acquéreurs. Par ce moyen on développerait grandement la colonisation, et le revenu des terres publiques, loin d'en souffrir, serait considérablement augmenté.

Le commissaire des terres avait déclaré que le gouvernement se proposait de présenter une loi au sujet de la vente des terres

publiques. Il espérait que nonobstant ce que le commissaire avait dit, le gouvernement n'oublierait pas le système des octrois gratuits de terre et que quelque chose de clair, de précis, de bien défini et de systématique serait décrété; que si des octrois gratuits devaient être accordés, ils le seraient par la loi, et que la distribution n'en serait pas laissée entièrement au gouvernement ou au bon ou mauvais plaisir, ou encore au caprice des agents locaux et limités à certaines localités, mais que toutes les parties du pays seraient placées sur un même pied.

M. Dorion fit ensuite allusion aux remarques de M. Dufresne, qui s'opposait principalement à la partie de la proposition qui se rattache à l'appropriation du fonds municipal pour les fins de la colonisation. Il savait bien qu'il y aurait du danger à s'engager dans l'emprunt municipal sur ce sujet, tel qu'il est organisé actuellement. Le peuple aurait droit de craindre le résultat de ces emprunts pour l'agriculture et la colonisation, s'ils étaient contractés sous l'ordre de choses actuel, mais si le système d'emprunts était réglé d'une manière bien définie, sur le même principe que le *cr dit foncier*, qui si bien fonctionné en Europe, il serait très propre à rendre de grands services à la classe agricole en Canada.

Plusieurs ayant parlé sur ce sujet, M. Bureau dit qu'il retirerait ses résolutions vu la déclaration que le ministre venait de faire, savoir qu'une mesure serait introduite dans cette session au sujet de la concession des terres de la couronne et que le gouvernement se prononçait en faveur de l'octroi gratuit des terres. Avant, il aurait un mot à dire en réponse à l'honorable commissaire des terres. Il ne niait pas que ce qui était fait en faveur du commerce était profitable à l'agriculture; il sait que l'agriculture est tributaire du commerce, mais le commerce est aussi tributaire de l'agriculture.

L'AVENIR

—MONTREAL, 11 AVRIL 1856—

La Hideuse Banqueroute

DU GRAND TRONC.

Folie de notre Législation.—Infame corruption.—Le peuple à l'Encre!

Dans notre dernière feuille nous avons annoncé la banqueroute du Grand Tronc. La compagnie de ce chemin de fer ainsi que la province doit en porter toutes les affreuses conséquences. C'est un des legs que nous ont laissés Lord Elgin et Francis Hincks, ces deux rusés agitateurs qui ont fait leur profit de cette énorme entreprise. L'Emprunt municipal du Haut-Canada est un autre de leurs ouvrages.

Il faudra beaucoup de prudence et de sagesse pour sauver le Canada des difficultés que cette banqueroute doit nécessairement entraîner. On se rappelle que quand la manie des chemins de fer était à l'ordre du jour, Elgin et Hincks publiaient des écrits pour faire voir les immenses avantages que les capitalistes pourraient retirer de la construction de chemins de fer en Canada. Quand on accordait dix à onze mille louis du mille pour la construction du Grand Tronc, tandis qu'on pouvait le faire faire pour cinq mille louis du mille par des contracteurs canadiens, Hincks et consort criaient que cela ne regardait pas le peuple du Canada, puisque c'étaient des capitalistes anglais qui voulaient bien déboursé tous les fonds pour le plaisir de les dépenser et de nous donner des chemins de fer sans que nous eussions un seul sou à payer. Les Canadiens ne devaient prêter qu'une petite somme de l'argent et avoir une hypothèque sur tout le chemin. Malheureusement pour nous, cette fausse impression prévalut. Le gouvernement de la province, toujours à l'instigation de Hincks et d'Elgin, devint partie à un contrat entre les actionnaires anglais et les contracteurs, contrat qui n'aurait jamais dû être consenti. Plus tard, lorsqu'on cria à l'extravagance et au gaspillage des deniers fait par les hommes qui en avaient la direction, on disait: laissez-les faire, ce ne sont que des contracteurs anglais qui dépensent l'argent d'actionnaires anglais.

Maintenant remontons un peu plus haut pour faire voir ce qu'il y a de hideux et d'odieux dans la conduite de nos ministres qui ont depuis quelques années bouleversé le pays, et qui ont déclaré n'avoir d'autre politique que celle des chemins de fer. Certes, nous ne sommes pas opposés aux chemins de fer ni à toute amélioration sagement conduite. Mais nous sommes et nous avons toujours été opposés à cette affreuse manie de mettre sous le contrôle du gouvernement la confection de nos chemins de fer. Quand le projet du fameux chemin de Québec et Halifax était le plus

en vogue, on se rappelle de quelle manière l'*Avenir* avait fait justice de cette énorme monstruosité. Le peuple avait protesté en masse contre ce projet. Hincks de concert avec M. Joseph Howe de la Nouvelle-Ecosse, avaient d'abord demandé au gouvernement anglais de construire ce chemin international, alléguant que ce serait une grande entreprise nationale. Nous devions donner les terres publiques le long de la ligne du chemin dans une étendue de dix milles des deux côtés. A la même époque, M. Hincks avait fait adopter une mesure qui donnait la garantie de la province pour les intérêts de tous déboursés pour la moitié du chemin de fer qui aurait 75 milles de long. Ces projets si mérités et absurdes furent dans la suite repudiés. Mais ce fut pour faire place au projet du Grand Tronc. C'était un magnifique plan. On devait partir de Halifax, et voyager en chemin de fer à travers le Nouveau-Brunswick, jusqu'à l'extrémité occidentale du Haut-Canada. Cette entreprise devait se faire aux frais de la province. M. Merritt et quelques autres membres du parlement étaient opposés à ce projet, et disaient avec raison que de pareilles entreprises avaient toujours donné lieu à l'agiotage et à des dépenses extravagantes des deniers publics. Mais ils étaient en minorité en chambre. L'«*enturier*» Hincks était tout puissant. Hincks et ses collègues faisaient déclarer par leur majorité moutonnaire, servile et corrompue, que laisser faire ces chemins de fer par des compagnies particulières, ce serait commettre un acte de suicide; et qu'il n'y avait que des fous qui pussent penser à laisser faire des chemins de fer par des compagnies privées.

Alors, étant encore assez pauvre, M. Hincks n'aurait pas pu spéculer à son aise dans les compagnies privées où les intérêts auraient bien pris soin de ne pas se laisser voler. Cela ne faisait donc pas l'affaire de M. Hincks. Il fallait donc que le Grand Tronc se fit sous le contrôle et avec l'aide du gouvernement. Alors M. Hincks avait beaucoup de chance d'exercer l'agiotage à son profit, vu qu'il disposait de l'administration de nos finances qu'il exploitait d'une manière si avantageuse pour lui et ses associés.

Dans la session de 1852-53, M. Hincks fit passer sa grande mesure du Grand Tronc. Il y eut une chaleureuse opposition à cette mesure faite par MM. Galt et Holton qui, comme représentants de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, lançaient des protestations vigoureuses contre cette mesure qui les privait de leur charte. Le chemin de fer de Montréal et Kingston devait se faire à raison de cinq mille louis du mille par la compagnie représentée par MM. Holton et Galt. Mais la compagnie du Grand Tronc voulait tout absorber. Il n'y avait pas assez de chemin de fer à faire en Canada pour employer ses capitaux. On fit tant de bruit alors qu'on engagea MM. Holton et Galt à abandonner leurs réclamations en faveur de la compagnie du Grand Tronc, qui exigeait d'avoir la confection de tous les chemins de fer canadiens, ou bien elle menaçait de n'en faire aucun, et elle s'en retournerait en Angleterre avec tous ses capitaux. Robert Macaire n'eût pas fait mieux. M. Jackson, voyant l'opiniâtreté de MM. Holton et Galt, fit semblant de laisser Québec pour s'en retourner en Angleterre. M. Hincks d'un autre côté et désolé, dit à la chambre qu'il se lavait les mains de la responsabilité d'une pareille perte. M. Jackson cependant consentit à revenir, mit de l'eau dans son vin. Un compromis fut fait et la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, consentit à se départir de ses droits. M. Hincks passa son bill. La province devait garantir trois mille louis sterling par mille, c'est-à-dire, au-delà de £3,600 courant; c'était presque autant qu'il fallait pour construire le chemin avec des entrepreneurs canadiens. M. Hincks dit mainte et mainte fois à la chambre que ces grands capitalistes n'avaient pas besoin de notre argent; que c'étaient eux qui devaient nous trouver de l'argent et nous pas nous qui devions leur en prêter. Ils n'avaient besoin que d'une charte pour faire nos chemins de fer. De pareils arguments prononcés avec le plus grand aplomb possible gagnèrent la grande majorité du parlement. On faisait même des assemblées dans le district de Québec, où l'on passait les résolutions les plus flatteuses envers MM. Jackson et cie. On les considérait comme des espèces de Dieux.

L'argument sans cesse répété comme devant faire tomber toute opposition, était que les capitalistes allaient nous construire des chemins de fer. Ils obtinrent donc leur charte. La province accomplit sa part du contrat et fit tout ce qu'on lui demanda. Dans la plupart des entreprises de chemins de fer, on forme d'abord la compagnie,

et ensuite on donne l'ouvrage au rabais; tel n'a pas été le cas avec MM. Jackson, Peto, Brassey et cie; ils ont pris le contrat d'abord à leurs propres conditions, et ensuite ils ont formé une compagnie pour faire l'ouvrage. Bien loin que les contracteurs fussent les serviteurs de la compagnie, c'était la compagnie qui était la servante des contracteurs. Le gouvernement canadien a eu affaire avec les contracteurs.

Les contracteurs qui n'étaient que les actionnaires du Grand Tronc, devant avoir la garantie de la province pour la moitié de leurs déboursés, firent leur contrat à raison d'environ £11,000 du mille. C'était la moitié plus qu'on n'aurait payé à des contracteurs Canadiens. Ils firent d'énormes dépenses, ne remplirent pas leurs conditions, et vinrent demander à la dernière session du parlement une aide de £900,000 sterling, c'est-à-dire £1,095,000 courant, sinon, il menaçait de discontinuer les travaux. La législature accorda malheureusement leur demande. Aujourd'hui ils viennent dire qu'ils sont en banqueroute, qu'ils ne peuvent pas continuer leurs travaux, à moins que la province ne leur garantisse un intérêt de cinq pour cent pendant 99 ans sur tout le capital dépensé. C'est une moquerie amère. L'intérêt qu'ils demandent s'élèverait à £300,000 à £700,000 par année. Ils auraient le contrôle et la direction du chemin de fer pendant 99 ans!! Peut-on se moquer d'un peuple avec plus d'insolence? Robert Macaire aurait-il eu cette audace?

Mais ce n'est pas tout: La Compagnie du Grand Tronc a l'audace d'accuser la province de l'avoir trahie dans cette spéculation malheureuse. Malheureusement pour elle, son grand agent Hincks n'est plus ici pour prendre ses intérêts. Il paraît que cette compagnie a payé des sommes considérables à Elgin, à chacun des ministres d'alors, à plusieurs membres du parlement dont on avait à surmonter les scrupules, pour l'obtention de sa charte, et aux journaux qui d'abord avaient été chaleureusement opposés au projet et qui sont devenus ensuite ses plus zélés défenseurs. C'est à la plus infâme et la plus scandaleuse corruption de la législature et à la pourriture la plus consommée de nos hommes d'Etat que MM. Jackson et Cie. doivent l'obtention de leurs chartes. Et rien ne nous garantit pour l'avenir contre la perpétration de pareils actes de corruption.

Les intérêts les plus chers du pays ont été achetés et vendus honteusement par nos représentants. On se faisait une gloire de ces infâmes turpitudes. On a arraché aux sœurs du peuple l'argent de ces sales et dégoûtants tripotages. Le peuple ne fera-t-il jamais une justice sommaire et exemplaire de ces traitres qui l'ont si lâchement vendu?

On demande de garantir l'intérêt de cinq pour cent pendant 99 ans sur tout le capital du Grand Tronc, ou en d'autres termes, de devenir responsables pour le paiement annuel de £500,000 ou £700,000 sur un prétendu capital de dix à douze millions de louis sterling, tandis que le chemin resterait sous le contrôle de propriétaires qui n'ont aucun intérêt à l'administrer économiquement, et qui seraient toujours assurés d'un dividende de cinq pour cent, quelque extravagante qu'en fût la gestion. C'est une proposition trop monstrueuse pour mériter un moment d'attention.

Dès l'initiation du Grand Tronc, toute l'aide donnée par la province, fut donnée à condition qu'elle serait la première réclamation sur les profits, et qu'aucun dividende ne serait déclaré en faveur des actionnaires, tant que l'intérêt de l'aide provinciale ne serait pas payé; et de plus que le capital était une hypothèque privilégiée sur toute la ligne du chemin de fer et sur toutes les propriétés de la compagnie. Et cette aide provinciale était rachetable en vingt ans. Comme nous avons déjà avancé la moitié du coût du chemin, cette somme et l'intérêt sont devenus une première hypothèque. Et si ce chemin paie trois pour cent, la province ne souffrira pas de perte.

Dans les circonstances actuelles la compagnie a le plus vif intérêt à mettre de l'économie dans son administration, car ce n'est que par le profit qu'elle peut faire au-delà de ce montant qu'elle peut obtenir un dividende. La nouvelle proposition change notre position entièrement; de créanciers privilégiés elle nous rend garants, et substitue les actionnaires à notre privilège, avec cette différence que nous n'avons que le chemin pour notre garantie, et qu'ils auraient tout le Canada pour la leur, et le chemin par-dessus les marches.

Le chemin du Grand Tronc ne paiera jamais l'intérêt du capital énorme qu'il a coûté. La portion la plus fréquente entre Portland et Montréal ne donne pas de

dividende et la compagnie a loué pour 999 ans la partie de ce chemin qui se trouve aux États-Unis, et elle donne aux actionnaires américains un intérêt de six pour cent. La ligne entre St. Thomas, en bas de Québec, et Richmond, paie à peine le combustible, et celle entre Montréal et Brockville ne vaut guère mieux. Pour la semaine finissant le 8 mars, tout le revenu n'a été que de £1195 courant, ou £240 de moins que la semaine correspondante de l'année précédente, faisant 30 pour cent de moins que les dépenses de roulage.

La balance nette au crédit du compte du revenu pour la moitié de l'année finissant le 31 décembre 1855, était de £23,725; et pour celle finissant le 31 juin de la même année, de £12,755. Le revenu a donc diminué énormément. La ligne ne paie pas à présent ses dépenses.

Il faut ajouter à cela le fait que les comptes sont tenus d'une manière très déloyale, et dans le but de tromper ceux qui n'y font pas attention; on porte au compte du capital, au lieu de les porter au compte du revenu, les dépenses extraordinaires qui sont encourues pour les réparations et l'entretien. Si on examinait honnêtement les comptes, on verrait que les dépenses du roulage sont supportées à même le capital. C'est l'intérêt de toutes ces folles dépenses converties en capital que la province devra payer!

Le chemin de Richmond à St. Thomas est le prix des votes achetés des représentants du district de Québec, et il a si peu de valeur que nul ne voudrait le recevoir en présent, s'il était obligé de le maintenir et de le faire fonctionner à ses frais.

Il est clair que si le Canada garantit l'intérêt qu'on lui demande aujourd'hui, non seulement il lui faudra le payer en entier, mais encore il sera obligé soit de fermer quelque portion de ce chemin, ou de se soumettre à une taxe annuelle pour en payer les dépenses de roulage.

Et pour ce chemin de fer, tel qu'il est, nous en avons déjà payé la moitié du coût, 50 pour cent; c'est autant qu'il aurait fallu pour le construire en entier avec une bonne administration, sans l'intervention de MM. Jackson et Cie.

M. Brassey, agissant pour la compagnie du Grand Tronc, presse l'honorable John Ross, Président du Grand Tronc, procureur général du Haut-Canada, membre du Conseil Exécutif, et par conséquent maître des destinées du Canada, de la manière la plus forte et la plus urgente de préparer la voie à l'action dans et hors le parlement, afin d'accomplir l'objet en vue; et il le supplie d'employer tous les efforts possibles et son influence pour préparer la réussite d'une demande qui sera faite bientôt au parlement provincial. Cela veut dire simplement: «Achetez, corrompez, subventionnez la presse, corrompez le ministère, payez cher les votes de la législature.»

Le succès antérieur de pareils moyens lui assure un succès futur.

Pauvre Canada, faut-il que tu sois devenu une telle charogne que tous les rancœurs de la spéculation viennent se repaître de la pourriture de tes représentants? Faut-il que tu sois tombé si bas que tous les Robert Macaire de la trahison, de la fourberie et du crime viennent impunément l'exploiter?

(A continuer.)

Les favoris du Gouvernement.

L'Argus de cette ville publiait, en décembre dernier les faits suivants sur certains contrats du gouvernement en faveur de M. Baby.

Quant au service en bas de Québec, dit-il, il n'a été qu'une spéculation de la pire espèce. Ce contrat fut conclu sans doute dans le but de pourvoir à des remorqueurs de première classe, mais nous croyons que l'expérience fera voir leur entière inutilité. Les vaisseaux qui descendent le fleuve n'ont pas besoin de remorqueurs. Quant aux vaisseaux qui montent le fleuve contre le vent, les deux remorqueurs en construction en vertu du contrat du gouvernement ne seront point suffisants: il en faudrait au moins vingt, puisque souvent il se trouve dans le même temps plusieurs centaines de vaisseaux accumulés dans le bas du fleuve.

D'ailleurs, il y a toujours des individus et des particuliers qui entreprendront de remorquer les vaisseaux d'une manière plus habile et à meilleur marché que ne le fera aucun gouvernement. Par conséquent nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement s'embarrasserait des dépenses d'une pareille entreprise. Mais quel qu'ait été le but du gouvernement en faisant cette allocation de £7,965 par an, payable au contracteur de tout l'ouvrage, F. Baby, écrit cette entreprise n'a certainement pas encore produit le moindre avantage, pour le public, mais elle a été d'un immense profit pour cet heureux individu. Les deux remorqueurs qui d'après le contrat devaient

être construits au premier d'août dernier, ne sont pas encore achevés, mais en attendant nous voyons dans les comptes publics, que les sommes suivantes ont été payées à cet heureux Baby pendant l'année 1854, quoiqu'il n'eût pas un seul bateau à vapeur propre à remorquer des vaisseaux. Nous aimerions à voir une liste des vaisseaux remorqués pour lesquels on a payé les Bonus suivants:

Payé à F. Baby à compte des Bonus pour services de bateaux à vapeur employés à remorquer dans le bas du fleuve St-Laurent, £6,982 10 0. Payé à F. Baby pour transporter le Capitaine Fortin et son parti, avec ses chaloupes, canots, provisions, etc., aux Isles de la Magdeleine, pour la protection des pêcheries, 6 jours, du 12 au 17 juin 1854, à £30 par jour £360. Payé à F. Baby, pour transporter le Dr. Fortin et son parti pour la protection des pêcheries dans le golfe £1,320. Payé à F. Baby, pour services du Steamer *Admiral* pour transporter Son Excellence Lord Elgin de Montréal à Québec, £302 15 0

Total £3,960 5s 0

D'après ce spécimen, nos lecteurs pourront juger des précieux services que les prétendus remorqueurs en bas de Québec, qui ne consistent qu'en une couple de vieux bateaux à vapeur usés, ont rendus jusqu'ici au Commerce de la Province. Nous avons que nous avons quelque curiosité de savoir quelle somme sera chargée pour leurs exploits durant l'année 1855, soit pour remorquer des vaisseaux ou pour transporter M. De Belvéze et autres personnages distingués entre Québec et Montréal.

A la fin de la dernière Session, au moment où le parlement allait se proroger, une demande supplémentaire ajoutée à la queue du Budget de M. Cayley au montant de £169,410, fut faite pour différentes dépenses additionnelles qu'on a jugé nécessaire d'encourir: parmi ces articles de dépenses paraissait encore la modeste allocation de £11,300 en faveur du même F. Baby pour «Service de remorquage en bas de Québec.»

Les remorqueurs de M. Baby ont-ils rendu des services proportionnés à l'énorme dépense qu'ils ont occasionnée à la province?

Nous en doutons fort. Espérons que la Législature y verra.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que Louis Napoléon Bonaparte, l'usurpateur de la France, avait accordé une médaille d'honneur, (y a-t-il de l'honneur à recevoir des médailles de cet homme?) à M. Baby, proptiétaire des *Steamers* remorqueurs du fleuve St. Laurent en récompense des services *d'intérêt* *ess* *es* *par lui rendus* à la Corvett française la *Capricieuse*, pendant le voyage du commandant de ce navire à Québec et à Montréal l'été dernier.

Nous espérons que quelque membre du parlement fera motion pour faire mettre devant la chambre un état du *service d'intérêt* *ess* *es* de M. Baby dans cette occasion. Nous serions fort étonné que la province n'eût pas payé le *service d'intérêt* *ess* *es* de M. Baby plusieurs centaines de louis.

Nous verrons.

Ajournement de la Chambre

A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT D'UN TYRAN.

Le deux d'avril 1856 devra faire époque dans les annales des hontes de notre chambre d'assemblée. Le peuple canadien devra encore rougir de la conduite de ses représentants. Au lieu de procéder à l'expédition des affaires parlementaires, la majorité de notre chambre se vote souvent des vacances pour se reposer, quand elle n'a encore rien fait pour l'avantage du pays. Il y a quelque temps, le ministère, se voyant battu sur la question du juge Duval, fit ajourner la chambre pendant trois jours pour délibérer sur les moyens de se relever de sa défaite. La paie des membres à six piastres par jour se continue dans l'intervalle et les dépenses de la chambre à \$1,000 par jour, se montent à \$3,000 pour donner aux ministres le temps d'acheter leur majorité servile et venale. Quelques jours plus tard, pour suivre les précédents anglais, aux approches de pâques, on ajourne la chambre pendant huit jours, mais ce n'est pas pour donner aux *députés* *représentants* l'occasion de faire leurs paques.

Le salaire des membres et des employés qui ne font rien dans l'intervalle court toujours. Et la dépense pendant ces huit jours de congé employés en grande partie par les hommes aux bons principes à ivrognage, se monte à \$24,000.

Le deux avril 1856, il fallait ajourner la chambre en honneur de la naissance du roi d'Alger fils de Louis Napoléon Bonaparte, l'usurpateur.

M. Robinson, tory fossile, propose donc l'ajournement en l'honneur de cet évé-

ment. Comme de raison une grande majorité est en faveur de la proposition. Quand il s'agit de la cause des oppresseurs de l'humanité et des ennemis des droits du peuple, la présente majorité est toujours prompte à se déclarer et même à voter les deniers publics pour leur venir en aide. C'est ainsi qu'en 1854 on s'empressa de voter \$100,000 de notre argent pour aider aux despotes européens à se faire la guerre.

Cependant dans la circonstance actuelle nous sommes heureux de dire qu'il y eut une opposition chaleureuse de la part de 21 membres qui protestèrent de leurs paroles et de leurs votes contre un pareil ajournement.

Nous regrettons que leurs discours n'aient pas été publiés au long : nous n'en voyons que quelques paroles que nous traduisons.

M. Brown s'opposa à la motion, et attaqua l'Empereur des Français comme un tyran.

M. Mackenzie s'opposa aussi à la motion et attaqua Napoléon comme traître à la cause de la liberté en France.

M. Larwill dit d'une voix vigoureuse : Je ne vois pas pourquoi une législature canadienne s'ajournerait à l'occasion de la naissance de l'enfant d'un tyran.

Il fut donné à M. Thomas Jean Jacques Lorranger, qui avait autrefois, par un discours chaleureux à l'Hotel de Québec, salué la République de février 1848, dans une réunion d'amis, de faire l'éloge de Louis Napoléon l'usurpateur. Il faut bien dire qu'il était digne de son héros.

Afin que le peuple sache distinguer ceux qui ont protesté contre une pareille motion, nous donnons les noms de ceux qui ont voté contre, comme suit :

MM. Aikins, Brown, Christie, C. Daoust, Darche, DeWitt, A. A. Dorion, J. B. E. Dorion, Ferrie, Frazer, Freeman, Gould, Hartman, Holton, Jackson, Jobin, Mackenzie, Papin, Prevost, Sanborn, Seachard, — 21.

Pour l'ajournement, 79 — dont les noms ne nous sont pas encore parvenus.

Nous ne pouvons conclure ces remarques sans reproduire ici comme monument historique les lignes suivantes que nous empruntons à *L'Homme*, journal de la démocratie universelle, actuellement publié à Londres :

« Bonaparte n'a pas d'autre existence que celle-ci : prévenu du crime de haute trahison, Bonaparte, depuis quatre ans, est sous le coup d'un mandat d'arrêter signé : Hardouin, président de la Haute-Cour de justice, Delapalme, Pataille, Moreau, (de la Seine), Cauchy, juges ; et contre-signé : Renouard, procureur-général.

M. Bonaparte a prêté serment, comme fonctionnaire, à la République, et s'est parjuré.

M. Bonaparte a juré fidélité à la constitution et a brisé la constitution.

M. Bonaparte, dépositaire de toutes les lois, a violé toutes les lois.

M. Bonaparte a emprisonné les Représentants du Peuple inviolables, chassé les juges.

M. Bonaparte, pour échapper au mandat d'arrêter de la Haute-Cour, a fait ce que fait le malfaiteur pour se soustraire aux gendarmes, il a tué.

M. Bonaparte a sabré, mitraillé, exterminé ; massacré le jour, fusillé la nuit.

M. Bonaparte a guillotiné *Cuisinier, Girasse, Charlet*, coupables d'avoir prêté main forte au mandat d'arrêter de la justice.

M. Bonaparte a suborné les soldats, suborné les fonctionnaires, suborné les magistrats.

M. Bonaparte a volé les biens de Louis-Philippe, à qui il devait la vie.

M. Bonaparte a séquestré, pillé, confisqué ; terrorisé les consciences, ruiné les familles.

M. Bonaparte a proscriit, banni, chassé, expulsé, déporté en Afrique, déporté à Cayenne, déporté en exil quarante mille citoyens, du nombre desquels sont les signataires de cette déclaration.

Haute trahison, faux serment, parjure, subornation des fonctionnaires, séquestration des citoyens, spoliation, vol, meurtre, ce sont là des crimes prévus par tous les codes chez tous les peuples, punis en Angleterre par l'échafaud, punis en France, ou la République a aboli la peine de mort, du bagne.

Dès à présent, l'histoire lui dit : Accusez, levez-vous.

Le peuple Français a pour bourreau et le gouvernement anglais a pour allié le crime Empereur.

Voilà ce que nous disons. Voilà ce que nous disions hier, et la presse anglaise en masse le disait avec nous ; voilà ce que nous dirons demain, et la postérité unanime le dira avec nous.

Voilà ce que nous dirons toujours, nous qui n'avons qu'une âme, la vérité, et qu'une parole, la justice.

M. Bonaparte a trouvé dans notre par-

lement canadien des hommes assez misérables pour faire son éloge.

Le procureur-général Drummond pousse le servilisme jusqu'à appeler M. Mackenzie à l'ordre, disant qu'il était contre la décence d'attaquer une tête couronnée allée à la souveraine d'Angleterre ! Ce procureur-général Drummond eut la monstrueuse bassesse de dire qu'une portion du peuple de la Grande-Bretagne avait considéré Bonaparte comme son chef, dans la mauvaise administration des affaires de l'Angleterre ! Oh ! millions de hontes !

Montagnes, tombez sur ces misérables, pour cacher leurs turpitudes.

P. S. — Le journal de M. Rambau, la *Palrie*, qui a remplacé le *feroce Ami du Peuple* de 1837 et 38, qui faisait l'apothéose de nos bourreaux de cette époque, et qui vomissait l'injure et l'outrage à nos meilleurs patriotes et défenseurs des droits du peuple d'alors, vient encore lancer sa bave contre les honorables députés qui ont eu le noble courage de protester contre la ridicule comédie de l'ajournement de la chambre. Il va sans dire que M. Rambau fait l'éloge le plus ampoulé du scélérat couronné qui a tué la liberté en France. C'est le même homme qui se réjouissait de voir tomber sur l'échafaud les têtes de nos compatriotes de 37 et 38, et de voir nos campagnes dévastées par les volontaires, ses amis.

Passons de dégoût, et laissons cet homme accomplir ses hideuses fonctions. Il n'est pas donné à tout homme de faire l'éloge des bourreaux.

Les pensionnaires du Canada.

On lit dans le Message de Mackenzie : Si vous voulez réduire le nombre des places, des pensions, et des emplois inutiles occupés par l'aristocratie, disait Joseph Hume à John Davidson, d'Aberdeen, ce n'est pas en envoyant à la chambre les fils de l'aristocratie que vous diminuerez ces maux. On ne peut y mettre un frein que dans une convention ou constitution libre, par les deux tiers des votes, qu'au moyen de gouverneurs compétents et électifs, de quorum réel, et qu'en se délivrant de cette fourmille d'officiels qui n'ont pas le moindre souci d'agir honnêtement.

Tout juge du Haut-Canada qui fait le faïnéant a droit de recevoir une paie pour ne rien faire, après un court espace de temps. Macaulay, quoiqu'en parfaite santé, a fait place à M. Draper et empoche \$3,000 à \$4,000 par année pour la vie, pour ne rien faire, tandis qu'un autre reçoit \$5,000 de paie pour faire sa facile besogne. La législature ne devrait-elle pas fixer elle-même ces allocations ? Non, disent les agents de l'Angleterre, il faut que ce soit la Couronne ! Faribault reçoit une pension de \$1,600, comme ex-assistant greffier de la chambre. L'allocation accordée à Turcotte comme solliciteur-général n'était rien autre chose qu'une pension.

Henry Smith et Dunbar Ross sont pensionnés ou retenus à \$3,000 par année chacun, pour voter selon qu'ils en reçoivent ordre de Head ou de leurs maîtres. Le peuple n'a pas de pension à donner. Shepard McCormick alla à bord de la Caroline à un quai Américain, sans être troublé par personne. C'est ce qui lui valut une pension pendant plusieurs années ; maintenant il est mort, et sa riche veuve vivant en Angleterre reçoit une pension de notre gouvernement. Le docteur Winder était un des bibliothécaires de la chambre et en mai 1855 on lui a voté une pension de \$300 par année pour la vie.

Ainsi nous payons un homme pour se reposer et un autre pour faire le faïnéant. Qu'est-ce que le million donné à l'évêque Strachan et consort, sinon autant de pensions ? Nous ne leur devons rien. Un certain colonel Antrobus était une espèce d'ornement à la cour et aux levées des gouverneurs, et pour cela il reçut pendant nombre d'années une pension de \$300. Après sa mort Lord Elgin recommanda une pension de \$300 qui fut votée à sa veuve, quoiqu'appartenant à une riche famille Canadienne. Le vieux colonel Talbot a eu \$30,000 de pension. M. Ryland a la place de registraire du comté de Montréal, et reçoit aussi des pensions annuelles de \$611 — il fut secrétaire des Biens des Jésuites et greffier du Conseil Exécutif. James Fitzgibbon a une place lucrative en Angleterre ; Son fils a un gros salaire dans ce pays, et n'a presque rien autre chose à faire qu'à recevoir ses honoraires. Nous envoyons chaque année au père, au palais de la Reine, Windsor, une pension de \$1,300 — James Nation a un bon emploi, et comment se fait-il qu'il reçoive une pension de \$500 ? George Hamilton était commis du Receveur-Général, et ce qui lui donne le droit de recevoir une pension de \$600 depuis trente ans pour ne rien faire ! J. G.

Chewitt est un des hommes les plus riches de Toronto ; quel besoin a-t-il d'une pension de \$300 ? Le député Receveur Anderson paie \$3,655 par année de pension aux Sauvages. Qui contrôle et examine ces paiements ? Samuel Gale, de Montréal, reçoit une pension de \$2,400 par année, comme ex-juge. Le Révérend Burrage de Québec en reçoit une de \$111, on ne sait trop pourquoi. B. Tiernay reçoit une pension de \$100 ; P. L. Panet, de \$389 ; madame Bédard, de \$500, J. Thornhill, de \$500 ; P. Garneau, de \$562, C. Durocher, de \$1,260 ; Jos. Lefebvre, de \$1,260 ; J. G. Dessaint, de \$1260 ; Ab. Morin, de \$1260 ; Benoni Manuel, de \$1260 ; J. Lavoie, de \$1236 ; F. Gendreau, de \$1260 ; L. Gauthier, de \$1263 ; Salaberry pour pensions \$2051 ; Pensions de milice \$8240 — Ch. Elliott, \$100, comme ex-juge — R. Jamieson \$3,000, ex-juge — W. Falkner, \$100, ex-juge — madame Valières, \$300 parce que son mari fut juge ; W. Ginger, \$266, pour avoir été sergent d'armes du conseil législatif ; Jacques Brien, \$300 ; Catherine Smith, \$100 parce qu'elle est la veuve du juge Pyke si grassement salarié. R. Tucker, \$1500 — J. R. Rolland, \$3259, pour se reposer ; Samuel Ridout \$888 par année — Il avait payé quelques fonctionnaires il y a vingt cinq ans, et pour ce léger emploi il a retiré pour \$23,000 de pension et il était payé pour ce faire en sus de la place de registraire qui lui valait \$7,000 par année ! L'évêque Charbonnel \$2,400.

On projette aussi de pensionner 700 vieux pensionnaires qui nous sont envoyés par le gouvernement militaire de l'Angleterre ! Dites que nous ne contribuons pas au budget du gouvernement anglais ! Sir John Colborne a eu une pension de l'Angleterre pour lui, son fils et pour le fils de son fils, de \$10,000 par année, avec la dignité de pair, pour sa mauvaise conduite en Canada, après avoir été congédié de Toronto pour incapacité comme magistrat civil ; mais il a pendu les Canadiens-français sans loi ni merci, c'était assez pour mériter cette pension. 113 individus de l'aristocratie anglaise absorbent \$650,000 de pension annuellement.

Le montant proprement dit des pensions en Canada s'élève à plus de \$68,653.

Ambulance du gouvernement CANADIEN.

BEAUTÉ DE CE SYSTÈME DÉMONSTRÉ PAR DES CHIFFRES.

Le peuple Canadien doit sans doute des remerciements à Elgin et à la défunte administration Lafontaine Baldwin, pour avoir imaginé le système de l'ambulance de notre gouvernement en 1849. Les chiffres suivants font voir la beauté de ce système. Et cependant ce n'est pas toute la dépense. 1849. — 1er transport de Montréal à Toronto, au moins £75,000.

1851. — 2d transport de Toronto à Québec, £75,000.

Spencer Wood, château du gouverneur, £75,000.

Incendie de la chambre d'assemblée, Québec, valeur, £75,000.

Incendie d'une autre maison à Québec, £20,000.

1855. — 3ème transport de Québec à Toronto, £75,000.

Dans le dernier état des dépenses du gouvernement, soumis à la chambre par le commissaire des Travaux publics on trouve que les dépenses de transport du gouverneur seul ont été de £1749 ! Un particulier voyage de Québec à Toronto, dans les premières classes de steamboats moyennant une dépense tout au plus de \$15. Mais notre gouverneur aurait honte de voyager dans les mêmes steamboats que la race inférieure. Il lui faut des steamboats à lui tout seul.

Tant que nous briguerons l'honneur d'avoir pour gouverneur des étrangers pour nous faire exploiter et insulter dans l'occasion, il faut bien nous résoudre à leur payer £1,749 chaque fois, qu'ils voudront se promener de Québec à Toronto. Le peuple ne chassera-t-il donc pas ces aventuriers qui nous ruinent. Ne se trouvera-t-il pas un seul homme en chambre pour faire une motion à cet effet ?

Attendra-t-on que la colère et la juste indignation du peuple le poussent à se faire justice lui-même. Qu'on y prenne garde !

Entretiens Populaires.

Paul — Je t'assure, Pierre, que Jean est bien changé depuis la semaine dernière. Il commence à s'apercevoir que les rouges ont raison de demander des réformes, et qu'ils travaillent dans l'intérêt du peuple.

Jean — Il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas voir que l'on veut nous tromper. Je croyais M. Cartier quand il nous comptait des mensonges n'étant pas instruit je prenais cela pour argent

comptant. Je vous assure, qu'aux prochaines élections, je ne le supporterai pas. Il aura beau dire : les rouges veulent renverser la religion, je ne le croirai pas. Paul m'a donné les dépenses de notre parlement pour chaque jour. Ça m'a effrayé. Je ne savais pas non plus que nous étions endettés. Je pensais que les revenus suffisaient pour payer les dépenses. Je ne me rappelle pas bien du montant que nous devons.

Pierre — Nous devons \$50,000,000. Comme tu vois, c'est quelque chose.

Jean — Ah ! mais quelle somme énorme ! \$50,000,000 !!! Nous ne pourrions jamais payer cela.

Pierre — Quand le temps sera venu, il faudra bien payer.

Jean — Mais si nous continuons à faire de folles dépenses, notre dette, au lieu de diminuer, augmentera tous les jours.

Pierre — Certainement, elle augmentera, et encore bien plus vite que par le passé. Aujourd'hui l'intérêt seul se monte à plus de \$3,000,000 par année. Ensuite pour peu qu'on emprunte, ça va monter vite. Aujourd'hui, voici ce que nous voulons : diminuer les dépenses autant que possible. Nous pouvons facilement les réduire de moitié. Mais pour arriver à ce but, il faut démolir notre gouvernement responsable. Il faut chasser de l'enceinte parlementaire ces individus qu'on appelle ministres et en faire des chefs de bureaux sous le contrôle de la chambre. C'est une nuisance dans notre législature. Ils s'occupent autant de vos intérêts et des miens que nous nous occupons des habitants de la Lune. Leur but est de faire de l'argent, et de nous voler. Voilà ce qu'ils appellent le gouvernement. Ils parviennent à s'assurer une majorité en chambre en employant la corruption. Ils diront à l'un : si vous travaillez pour nous supporter, nous vous donnerons une place qui va vous payer £500 ; à un autre, ils donneront des contrats qui le paieront moitié plus que ça ne vaut ; à un autre, une place de registraire, et à un autre de l'argent que l'on prendra dans le coffre public. Tous les ans il y a des £200,000 à £300,000 pour les dépenses contingentes. C'est pour acheter une majorité. Ensuite nos bons ministres font ce qu'ils veulent. Les mesures les plus absurdes passent lorsqu'elles viennent d'eux. Un membre rouge se lèvera pour proposer une mesure que ses constituants demandent. Et MM. les ministres répondront : Nous n'accorderons pas ce que vous demandez. Mais répliquera le membre qui veut remplir ses obligations, « mes constituants demandent telle ou telle mesure. » Les ministres répondront : « Nous ne sommes pas prêts à légiférer sur ce sujet. » Eh bien, Jean, si nous n'avions pas ces gens-là pour mettre tous les obstacles à nos bonnes mesures, nous pourrions faire quelque chose, mais tant qu'ils seront là, il y aura de la corruption, et tant qu'il y aura de la corruption tout ira mal. Qu'avons-nous besoin de ces faïnéants ? Mettons les dons hors de la chambre et engageons de bons commis qui n'auront rien à faire avec la chambre. Ils n'auront qu'à s'occuper de leurs bureaux ; tout ira bien. Alors un membre pourra venir avec un bill et le soumettre à la majorité de la chambre, comme c'était le cas dans notre ancienne chambre d'assemblée avant 1837.

Jean — Je comprends que ministre, c'est comme qui dirait M. Cartier ? Il nous disait à la dernière élection : « Ce sera un honneur pour le comté de Verchères d'avoir en chambre un membre qui appartiendra au ministère. » Je ne comprenais pas trop ce qu'il disait dans le temps ; mais maintenant je ne partage pas du tout ses opinions. Je crois plutôt que c'est un déshonneur pour un comté qui élit des hommes comme ces gens-là. Une chose qui me surprend, c'est de voir que nous payions si cher un gouverneur. Ah ! mais c'est épouvantable de payer \$31,000 par année à un individu qui me paraît inutile.

Pierre — Il est ici pour prendre les intérêts de l'Angleterre. Pour nous il est entièrement inutile ; mais quand à l'Angleterre il lui rend des services précieux. Il nous explique par tous les moyens au profit de ses maîtres ; et ensuite il faut le payer nous-mêmes. Sais-tu ce qu'a coûté son transport de Québec à Toronto l'année dernière ?

Paul — Je le savais pourtant et je ne m'en rappelle plus. Mais ça coûte une grosse somme.

Jean — Ça ne peut toujours pas avoir coûté si cher ; le passage de 3 ou 4 personnes.

Pierre — Ça a coûté £1,749.

Jean — £1,749 !!! pour transporter un homme, une femme et quelques domestiques !!! C'est épouvantable !!! avec £1,749 on peut transporter tous les habitants d'une paroisse de Québec à Toronto.

Pierre — C'est que, vois-tu, Jean, il faut bien que nous payions cher toutes les dé-

penses de nos gouverneurs, puisque nous avons l'honneur de nous faire administrer par des étrangers. Ces lords anglais, vois-tu, ne veulent pas voyager avec le commun du peuple. Un homme du commun part de Québec et fait le voyage à Toronto dans les meilleurs steamboats pour une dizaine de piastres. Mais un gouverneur anglais qui nous appelle des hommes de la race inférieure, doit avoir un steamboat à lui tout seul, pour ne pas se mettre en contact avec nous. Voilà ce qui fait que les dépenses de nos gouverneurs sont si énormes ; et il en sera toujours ainsi tant que nous n'aurons pas pour nous gouverner un gouverneur de notre pays, intéressé à respecter ceux dont il tiendra son mandat. Le Président des Etats-Unis, qui est aussi grand que les rois de l'Europe n'a pas de steamboat ni de train de railroad pour lui tout seul. Quand il voyage, il va dans les mêmes steamboats et les mêmes chars que le peuple, qui a droit à son respect. Mais nos Lords anglais qui ont été la cause d'une grande partie de nos malheurs et de nos dépenses folles et extravagantes, et qui ont plongé la province dans une dette de \$50,000,000, contractée en partie pour la grande folie du chemin de fer du Grand Tronc, veulent toujours faire les grands seigneurs à nos dépens ; et afin de s'attirer l'admiration des imbéciles et des simples et pour passer en quelque sorte pour des dieux sur la terre, ils se cachent du peuple, afin de ne pas montrer leurs défauts et leurs vices. Et pour cela nous devons être énormément taxés pour subvenir à leurs dépenses. Au revoir.

Correspondance Parlementaire.

Toronto 2 avril 1856.

Les travaux législatifs progressent lentement. Le gouvernement a peu de mesures et il ne parait pas désireux d'en presser la considération.

Hier était un jour du gouvernement et la séance n'a été occupée que par la discussion de Bills privés, à l'exception des résolutions de M. Cartier relatives aux allocations à accorder aux maisons d'éducation dans le Bas-Canada et à l'établissement d'Ecoles Normales.

Après quelques débats qui ne présentent rien de particulièrement intéressant, la considération de ce sujet a été remise à aujourd'hui.

Le plan du gouvernement se réduit à approprier permanentement les revenus des Biens des Jésuites augmentés d'une somme de cinq mille louis à prendre annuellement sur le fonds consolidé et d'une somme additionnelle à prendre sur le fonds commun des Ecoles de manière à former un montant de vingt deux mille louis pour couvrir tous les besoins de l'éducation supérieure.

De ces £22,000, il faudrait d'abord déduire £500 pour les Bibliothèques de Paroisses, puis £2,500 pour aider au soutien des Ecoles Normales et £2,000 qui doivent être mis de côté annuellement, durant une certaine période, pour construire les Edifices nécessaires à l'établissement de ces Institutions ; de sorte qu'il resterait £17,000 à répartir annuellement entre les différentes Maisons d'Education. Par les mêmes résolutions, le fonds commun des Ecoles du Bas-Canada serait tenu de contribuer £2,500 pour maintenir les Ecoles Normales et aider les instituteurs, outre la balance nécessaire pour porter le fonds à £22,000.

M. Cartier dit, que les revenus des Biens des Jésuites seront d'environ £13,000 ; j'ai peine à le croire, à moins qu'on n'apporte plus d'économie que par le passé dans l'administration de ces biens. Mais supposons que cette assertion soit correcte, le fonds des Ecoles Communes fournira environ quatre mille louis pour combler le déficit, à part les £2,500 dont j'ai parlé plus haut.

La dernière résolution pourroit à ce que cinq mille louis soient alloués au Haut-Canada à même le fonds consolidé pour l'encouragement de l'éducation supérieure dans cette partie de la Province.

Dans le Bas-Canada, l'argent serait distribué par le surintendant de l'Education sous l'autorisation du Gouverneur en conseil, tandis que, dans le Haut-Canada, cette somme de cinq mille louis sera distribuée par un vote de la législature. Pourquoi cette différence ? Pourquoi demander à la législature de se départir d'un droit que lui assure la constitution pour en revêtir l'exécutif et étendre encore les ramifications déjà trop nombreuses du patronage officiel ? Les raisons données par M. Cartier ne sont nullement satisfaisantes quand il argue du nombre considérable des maisons d'Education dans le Bas-Canada pour justifier ce nouvel arrangement, et s'il était adopté par la Chambre, on en verrait bientôt les inconvénients. D'ailleurs, cette mesure en perspective n'est qu'un palliatif impuissant à guérir le mal dont on se plaint. Qu'est-ce que le peuple demande ? Une augmentation de l'octroi

législatif en faveur des Ecoles Communes et loin d'atteindre ce but, les résolutions dont il s'agit entament considérablement l'octroi actuel. Ne vaudrait-il pas mieux augmenter le fonds des écoles de tous les revenus des Biens des Jésuites, n'avoir qu'un seul fonds à même lequel seraient défrayées toutes les dépenses tant de l'éducation supérieure, que de l'éducation élémentaire, suivant certaines règles clairement définies par la législature ?

Ce plan simplifierait beaucoup l'administration de la partie matérielle du système d'éducation et enlèverait au gouvernement le pouvoir de disposer de certains revenus pour des fins politiques. On ne sait pas encore sur quel pied seront instituées ces écoles normales, car il y en aura trois, paraît-il.

Le gouvernement n'a pas dit non plus s'il entendait augmenter l'octroi annuel en faveur des écoles communes, malgré que de nombreuses requêtes l'aient demandé. En un mot, le gouvernement ne veut pas donner au peuple du Bas-Canada ce qu'il demande, mais il veut lui imposer ce qu'il ne demande pas.

Il est digne de remarquer que les ministres responsables ne concèdent jamais rien sans prendre l'équivalent sous forme de patronage, un défriment des libertés publiques ou de la caisse provinciale. — Durant la première session, on a donné cinq mille louis pour payer les petits jurés ; mais la même mesure contenait des dispositions pour augmenter les salaires d'officiers publics qui sans cela n'auraient jamais eu cette augmentation. Maintenant, à côté des dispositions qui le gouvernement croit de nature à avancer l'éducation supérieure, vous voyez une tentative mal déguisée d'enfreindre les privilèges de la représentation populaire et de centraliser de plus en plus tous les pouvoirs.

Cette proposition de M. Cartier sera chaudement combattue par l'opposition et par tous ceux qui comprennent l'importance de conserver intact le privilège de la chambre de lier et de délier les cordons de la bourse.

Nous prions nos abonnés de la Campagne de vouloir bien nous faire toucher le montant de leur premier semestre d'abonnement. Nous leur expédierons des reçus dans leur No. suivant.

— Nous accusons réception d'un pamphlet sur la tempérance et l'intempérance imprimé par MM. de Montigny et Cie. Nous en avons lu quelques pages, et l'auteur paraît avoir rencontré nos vues en s'opposant à la Loi du Maine. Lorsque nous l'aurons lu, nous en donnerons une appréciation dans notre feuille. Nous conseillons d'en envoyer plusieurs exemplaires aux membres qui sont en faveur de l'absurde Loi du Maine.

En cette ville, le 5 courant, Marie-Marguerite-Stephanie, enfant du Dr. J. Emery Coderre, à l'âge de 11 mois.



Société Bienveillante Britannique Américaine du Canada.

(Incorporée par Acte Spécial du Parlement.)

FONDS CAPITAL — £100,000.

BUREAU — 32, Rue St-JOSEPH, CITE, Coin de la Place d'Armes, vis-à-vis l'Eglise Paroissiale.

SANTÉ.		VIE.	
PREMIUMS ANNUELS	Assurant 21 en maladie	PREMIUMS ANNUELS	Assurant 2100 à la mort
Age Un an.	Pour la vie	Age Un an.	Pour la vie
20 1 0 0	1 7 6	20 0 17 3	1 11 3
25 1 5 0	1 15 0	25 1 0 7	2 3 6
30 1 10 0	2 10 0	30 1 4 6	3 0 0
35 2 0 0	4 10 0	35 1 15 2	4 4 0

D'autres montants. Taux également faibles exécutés par £2 par an, et soigneusement surveillés et soignés par le département de la vie. Prospectus, Rapports, Formes d'Application, et toute information seront fournis sur application au Bureau, personnellement ou par la poste. J. H. PHILLIPS, Président. DAVID HUNTER, Secrétaire.

CONFÉRIE DES FRANS-FRÈRES.

Les membres de la Loge St-Louis sont priés de s'assembler samedi prochain la 12 du courant pour affaires importantes. C. F. F.

